

N° 0738 /AIRP

Abidjan, le 17.04.2023

MODALITES DE CESSION D'UNE OFFICINE PRIVEE DE PHARMACIE

1. Un courrier d'information de cession de l'officine adressé au Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (sur papier entête de l'officine et signé par le Pharmacien titulaire ou les ayants-droits en cas de gérance après décès) qui mentionne le motif de la cession ;
2. Une copie du Procès-verbal de la réunion de famille en cas de gérance après décès signé par devant notaire ;
3. L'attestation d'inscription à l'Ordre de l'année en cours du pharmacien titulaire le cas échéant ;
4. Une copie des bilans financiers des trois (3) dernières années d'exercice ;
5. Une copie de l'arrêté portant licence d'exploitation (ou une copie de l'arrêté portant transfert de licence le cas échéant).
6. Un chèque de **deux cent cinquante mille francs (250.000F)** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB : Prière fournir le dossier rangé dans une chemise à rabat.



Dr Assane COULIBALY